

dons aux associations Loi 1901

Par **benjydlahouse**, le **22/09/2004 à 13:26**

Bonjour à tous,

Secrétaire général d'une association Loi 1901, dont l'objet social est la réalisation de courts métrages et l'organisation d'évenements festifs, je me demandais si les dons fais à n'importe quelle association sont déductible des impôts.

Peut être l'association doit elle être reconnue par l'état ou un organisme quelconque... 

Merci par avance de vos réponse ...

Benjy Dlahouse.

Par **Olivier**, le **22/09/2004 à 13:30**

Non il faut être reconnu d'utilité publique, donc faire une demande en ce sens à l'Etat.
Renseigne toi auprès de la préfecture où tu as déclaré ton association.